L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT
PAR SULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.
[illegible]

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 21 JANVIER 1842.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON

☞On trouvera des séances officielles de la Législature à la 4me page.

Les journaux que nous avons reçus par la voie du *Forth*, font le plus triste tableau de la détresse sous laquelle gémit la classe ouvrière dans la Grande Bretagne, particulièrement dans les districts manufacturiers. Cette détresse est arrivée à un point tel que tous les jours la misère compte des victimes. On cherche autant que possible à arrêter les progrès du mal; de fréquentes assemblées ont lieu dans les différents comtés à l'effet de prendre des mesures pour subvenir aux besoins des ouvriers sans ouvrage et dont les familles meurent de faim. Les feuilles tories prétendent que ces manifestations ont tout simplement pour but de monter les esprits contre les lois des céréales, et elles s'efforcent de cacher la situation actuelle de la classe industrielle afin d'empêcher qu'on s'occupe des causes de leurs souffrances. Malgré leurs efforts, les preuves de ces souffrances éclatent chaque jour et font sur l'esprit public une profonde impression; on espère que l'opinion sera assez puissante pour amener le rejet de la taxe odieuse qui pèse sur le pain du pauvre.

Les *Philanthropes* qui affectent une si sainte horreur pour les institutions du Sud, ne feraient-ils pas bien de jeter un regard sur le déplorable spectacle que leur offre l'Angleterre? Ne devraient-ils pas donner un peu de leurs sympathies aux hommes de leur race et de leur couleur, au lieu de les dépenser en pure perte en faveur d'êtres qui sont loin d'être malheureux comme ils représentent? La condition d'un esclave, parmi nous vaut certes mille fois mieux que celle des ouvriers anglais. Sous le plus mauvais maître le nègre de la Louisiane est autrement heureux que le travailleur de Liverpool ou de Manchester. Ce dernier doit se nourrir et nourrir sa famille avec bien moins que ce que reçoivent les nègres employés sur une habitation. Dans aucun cas, nos nègres n'ont à craindre la faim. Tous ont une nourriture suffisante, tous sont convenablement vêtus et convenablement logés. Aucun d'eux n'est soumis à un travail aussi rude que celui qui est imposé à l'ouvrier anglais, lorsque celui-ci par bonheur trouve à employer tout son tems. Les habitations ne sont jamais non plus le théâtre de ces épouvantables scènes qu'enregistrent les journaux anglais. A-t-on souvenir parmi nous, par exemple, qu'une mère se soit prostituée pour avoir un morceau de pain à donner à ses enfans? Que nos compatriotes du Nord qui se sentent oppressés d'une bienveillance si universelle et si ardente qu'elle les transforme en fanatiques, que les abolitionistes tournent leur attention sur les districts manufacturiers de l'Angleterre, nous les en conjurons: là ils auront plus à reformer que parmi nous; là ils trouveront ample pâture à leur zèle *philanthropique*. Les nègres de ce pays peuvent très bien se passer de leurs soins: ils sont heureux autant qu'on peut l'être avec une bonne nourriture, de bons vêtemens, de bons traitemens et l'absence d'inquiétude.

La banque des Etats-Unis a fait récemment, on le sait, un abandon général de toutes les valeurs qu'elle possédait. Celles de ces valeurs qui se trouvaient ici entre les mains de M. W. W. Frazer pour compte des liquidateurs, ont été, nous assure-t-on, saisies hier par le Marshal des Etats-Unis, en vertu d'un jugement obtenu contre la Banque, à l'occasion des frais portés par elle en compte pour le refus de la traite tirée, il y a quelques années, sur le gouvernement français.

New-York.—La Législature de cet Etat s'est réunie le 4 courant, à Albany, et le même jour le gouverneur Seward a délivré son message d'ouverture. Ce document fort développé mérite une sérieuse attention: il présente un tableau complet de la situation actuelle de l'Etat. Les journaux de New York, à peu d'exceptions près, s'accordent à lui donner des éloges; ceux même qui sont le moins favorables à M Seward, avouent que son message est écrit d'une manière remarquable et qu'il discute avec une habileté réelle les questions qu'il soulève. La *Tribune* en donne une appréciation qui nous semble fort juste. "Le tableau que trace le gouverneur de la situation générale et de la situation financière de l'Etat, les amendements qu'il suggère pour les lois relatives à la Milice, aux Prisons d'Etat, aux salines, &c., la manière virile et digne, en même tems que courtoise, dont il établit notre droit dans les discussions entamées avec la Virginie et la Géorgie, ainsi que dans l'affaire McLeod et les collisions survenues sur la frontière, méritent l'approbation la plus vive et la plus universelle." Quoiqu'il en soit d'ailleurs du mérite intrinsèque de ce message, il renferme des renseignemens d'un haut intérêt qui méritent d'être recueillis.

La discussion survenue entre New York et la Virginie, au sujet de trois esclaves fugitifs que réclame ce dernier état et dont l'autre refuse l'extradition, cette discussion devient de jour en jour plus grave et plus sérieuse. A la suite des refus réitérés de l'Exécutif de New York, la législature de la Virginie a pris des résolutions d'après lesquelles toutes relations commerciales entre les deux Etats doivent cesser, si les esclaves ne sont pas rendus; ces résolutions ont été signifiées à M. Seward qui a répondu par un refus, mais a déclaré en même tems qu'il était tout disposé à s'en remettre à la décision de la Cour Suprême des Etats-Unis. L'Etat de New York du reste est décidé à ne pas répondre par des représailles aux mesures auxquelles pourrait se laisser entrainer la Virginie.

Il existe aussi entre New York et la Géorgie des difficultés du même genre, mais elles sont loin d'être arrivées au même point, et de part et d'autre le débat est beaucoup plus modéré.

La prospérité des écoles publiques est des plus grandes: indépendamment du capital de dix millions consacré à leur établissement et à leur développement, les collèges et académies ont un revenu de $17,165, et celui des écoles primaires s'élève à $261,073. Ces dernières possèdent 10,886 bibliothèques qui renferment ensemble 630,000 volumes. Le gouverneur Seward signale quelques réformes à opérer dans l'administration des fonds et revenus de l'instruction publique.

Le trésor de l'Etat a été cette année dans l'état le plus satisfaisant. Les droits sur les ventes à l'encan se sont élevés à $206,702, ce qui présente une augmentation de $42,080 sur l'année dernière. Les droits sur les sels ont produit $194,216; c'est un boni de $34,036. Les péages des canaux ont subi aussi un notable accroissement qui peut être évalué à près de 15 pour cent: ils ont donné $2,234,878 de revenu brut, ce qui, déduction faite de tous les frais, laisse un produit brut de $1,551,098.

La dette consolidée est de $15,540,530, auxquelles il faut joindre les emprunts temporaires qui la portent au chiffre total de $17,395,530. Elle se compose principalement de valeurs remboursables en 1845, 1850, 1855, et 1860. L'intérêt annuel de la dette est de $919,704.

Les travaux publics ont pris un immense développement: 160 milles de chemins de fer et 15 milles de canaux environ ont été achevés durant l'année qui vient de s'écouler; ce qui porte à 747 milles la longueur totale des chemins de fer et à 603 milles, celle des canaux. Près de 200 milles de canaux sont encore en voie d'exécution; et la construction des chemins de fer se poursuit sur une échelle presque aussi vaste. En résumé les travaux publics aujourd'hui commencés, coûteront pour être menés à bout un peu plus de 36 millions de piastres. L'Etat peut déjà disposer pour cet objet d'une somme de $17,365,150.

La plus grande gloire du gouverneur Seward, dit à ce sujet la *Tribune*, sera d'avoir été le champion le plus inébranlable des améliorations intérieures. A une époque où de puissantes clameurs s'élèvent contre les travaux publics, lorsque l'imprudence et l'improbité de certains Etats portent une si rude atteinte au crédit de tous, lorsque les démagogues sans pudeur osent annoncer la faillite de New-York et prédire la nécessité de répudier les dettes ou de taxer le peuple d'une manière intolérable, M. Seward se présente, prouve par un simple exposé de faits la fausseté de toutes ces calomnies et inventions et demande avec instance l'achèvement des travaux publics, non seulement comme une mesure de simple justice pour quelques-uns et d'avantage pour tous nos citoyens; mais comme le mode plus sûr d'éloigner les embarras financiers et d'éteindre promptement la dette de l'Etat."

Concert de M. Nagel.—C'est ce soir que M. Nagel nous fait ses adieux dans un dernier concert; ce sera l'une des plus brillantes solennités musicales auxquelles ait encore été convié le public de la Salle Orléans. Le programme que nous publions dans une autre colonne, est composé de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et les exigences les plus variées. Marliani, Weber, Cherubini, Shubert, Rossini, voilà de quels auxiliaires M. Nagel cette fois se montre escorté; et les inspirations de ces maîtres auront pour interprètes les plus marquans de nos artistes. La belle ouverture des *Deux Journées*, cette œuvre d'un compositeur trop peu connu parce qu'il n'est guère à la portée des profanes, formera l'introduction du concert, dans lequel M. Nagel se fera entendre trois fois, la première en exécutant un concerto inédit pour nous et dédié par l'auteur au peuple américain, la seconde en répétant la belle fantaisie que lui a inspiré le délicieux motif "nel cor non piu sento", la troisième en répétant également ce tour de force à la Paganini qui s'intitule "la Mancanza delle corde" et par laquelle se terminera la fête. Entre ces trois apparitions du bénéficiaire, nous aurons parmi d'autres belles choses une cavatine de Marliani, chantée par Mlle. Calvé, avec la ravissante élégance qu'elle sait mettre dans les moindres choses; un duo de l'Armide de Rossini où notre prima donna sera secondée par Mr. Nourrit; un duo de la *Vestale* par MM. Nourrit et Bernadet; une des plus parfaites mélodies de Shubert, qui ne perdra rien sans doute à passer par la voix de Mme. Bamberger, et enfin cette belle, cette poétique, cette harmonieuse ouverture du *Freschutz* qu'on ne peut se lasser d'entendre et qui, à la dernière audition, vous parait aussi fraiche, aussi jeune qu'à la première, tant elle renferme de génie et d'inspiration. Une soirée où tant de chefs-d'œuvre se succéderont, ne peut manquer d'être une soirée d'ivresse pour le *dilettanti*, et nous n'avons qu'une inquiétude c'est de savoir où le théâtre trouvera de la place pour tous ceux qui voudront y assister.

Theatre St. Charles—Les chanteurs du Temple nous ont fait entendre hier soir une traduction du *Zampa* de Hérold, nous dirons demain quelques mots de cette représentation.

Theatre d'Orleans—"Fabio le Novice" a obtenu hier au théâtre d'Orléans un succès fort estimable; nous reviendrons sur ce drame qui vaut certainement une analyse.

—La malle du Nord a manqué hier pour la seconde fois.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.
CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Jeudi, 20 janvier 1842.

Après dispensation des règlemens, et sur motion de M. Creighton, la Chambre s'occupe de l'acte pour incorporer l'Institution de Vermillionville, lequel passe avec une section additionnelle de M. Morse.

M. Ratliff, après dispense, introduit un bill pour la création d'un contrôleur des hypothèques, et d'un Régister des Testamens, dans la paroisse Assomption, lequel est référé au comité judiciaire.

M. Swesey, après dispense, introduit un bill pour pourvoir à la distribution des exemplaires de la nouvelle édition du code de procédure. Renvoyé au comité judiciaire.

M. Hunt présente un mémoire qui est renvoyé au comité sur les réclamations.

Le même membre, après dispense, présente une pétition de la Société Israélite de la Nouvelle-Orléans et un acte donnant à la dite société plein pouvoir pour vendre, louer ou aliéner leurs biens, à l'exception de leur cimetière. L'acte passe après avoir été lu trois fois.

Le même membre, après dispense, introduit un acte pour incorporer l'Association dite Howard, de la Nlle. Orléans. Le bill est adopté section par section, et passé après avoir été lu trois fois.

M. Hardesty appelle l'attention de la Chambre à un mémoire des citoyens d'Est Féliciana, relatif à la division de cette paroisse, lequel mémoire conjointement avec un bill concernant le même sujet, est renvoyé à un comité spécial.

M. Ratliff, du comité sur les réclamations, présente un bill pour venir au secours de J. W. Copper, lequel passe après avoir été lu trois fois.

M. Ratliff, après dispense, demande que la Chambre s'occupe du bill pour incorporer le village de Bayou Sarah, lequel passe après troisième lecture du titre.

M. Philips introduit un bill pour donner plus d'extension aux pouvoirs accordés au jury dans les affaires criminelles, lequel est référé au comité judiciaire.

Ordre du jour.

L'orateur appelle l'attention de la Chambre à une communication du secrétaire d'Etat relative aux écoles publiques, laquelle est référée au comité sur l'éducation publique et impression ordonnée.

La Chambre reconsidère le bill sur les banques.

M. Morse propose de reconsidérer la 21me. section adoptée hier. La motion prévaut, et la section est amendée et renvoyée au comité sur les banques, avec ordre de s'en occuper immédiatement.

Peu de minutes après, le comité donne avis que la section est amendée: la dite section est adoptée avec de légers changemens.

M. Ratliff s'oppose à cette section qui autorise les banques actives d'émettre des *post notes* payables dans un an, sous de certaines conditions.

La discussion s'engage entre MM. Ratliff, Conrad, Morse et Canon. La section étant mise aux voix, est adoptée par 22 contre 10.

La chambre s'occupe en suite de la 23me. section, dont la plus grande partie est effacée.

La 18me. section est rejetée.

Peu après la Chambre s'ajourne.

SENAT.
Séance du Mercredi 19 janvier.

Le Sénat accorde un congé à M. Declouet.

M. Hoa présente plusieurs documents et mémoires, pour et contre la création d'une ou plusieurs études de notaire, pour l'engagement des marins du port de la Nouvelle-Orléans; et demande que le Sénat prenne en considération le bill de la Chambre. En présentant ces documens, dont il désire que le secrétaire donne lecture, M. Hoa remarque que le sujet a soulevé des opinions très diverses. On a dit que les notaires amasseraient une large fortune, car il parait d'après les pièces justificatives que 1200 bâtiments arrivent annuellement, qui exigent 12000 marins, et les frais notariaux s'élèvent à plus de $28,000, somme partagée aujourd'hui entre dix courtiers.

Le secrétaire donne lecture des documens.

M. Hoa dit que, comme il en a déjà fait l'observation, ce sujet ne lui est pas très familier, mais il a confiance dans l'exactitude des renseignemens fournis au Sénat. Le mode actuel offre, entr'autres vices, une grande facilité aux esclaves fugitifs pour échapper à leurs maîtres. Le bill actuel remédie au mal, mais il faudrait y ajouter une clause pour rendre le notaire personnellement responsable de ses actes, et des pertes qu'il pourrait causer. Quant au tarif des frais, il serait bon de le fixer, car il n'y aurait aucune cause qui empêchât de les élever plus tard. L'objection d'une fortune trop rapide de la part des notaires n'en est pas une, parce que le nombre n'en étant pas limité par la loi, le Gouverneur pourrait en nommer autant qu'il le jugerait convenable.

M. Davidson ne saurait penser comme son collègue d'Orléans et considère inutile la création de ce nouvel emploi. Il propose de déposer le bill indéfiniment sur le bureau.—Adopté.

Le Président soumet un mémoire du jury de police de la paroisse d'Orléans, en faveur de la création d'une cour de police correctionnelle.—Déposé sur le bureau, ainsi que le bill sur cette question.

Sur motion de M. Bossier, le Sénat s'occupe du bill relatif à l'organisation de la Cour Suprême et des cours inférieures. Après adoption d'un amendement, le bill passe à sa troisième lecture.

Ordre du jour.

Sur motion de M. Downs, le sénat s'occupe du bill pour prévenir la violation de la loi par les banques, transmis de la Chambre avec un amendement, prohibant l'émission de tout billet, non remboursable en or ou en argent.

Le Sénat donne son concours au bill, ainsi amendé et le secrétaire est chargé d'en informer la chambre.

M. Hoa soumet la résolution suivante, qui est adoptée à l'unanimité.

Résolu que le Gouverneur est requis de communiquer au Sénat tout renseignement en sa possession relativement aux bons de l'Etat tenus par la Banque de Cité, et que la réponse du président de cette banque au comité des finances, qui a paru dans la gazette de l'Etat, soit référée à Son Exc., surtout ce qui a trait à l'intérêt dû sur les dits bons de l'Etat depuis plusieurs mois, et que la Banque ne peut recouvrer.

Sur motion de M. Lacoste, le sénat s'occupe du bill pour amender les lois sur les pilotes et le pilotage.

M. Hoa présente une section additionnelle. Il propose en outre de réduire de $3 50 à $3 le pied le taux du pilotage. Cette réduction aurait pour but d'augmenter les facultés données à notre commerce, et pour prouver que les pilotes peuvent la supporter, il suffit de dire que la commission qu'ils paient à leur agent en ville pour le recouvrement du droit de pilotage dépasse $4000 par an.

M. Lacoste ne croit pas juste de réduire le salaire d'hommes qui le gagnent avec autant de peines et de fatigue. Les pilotes ne s'enrichissent pas au taux actuel.

M. Hoa croit pouvoir assurer que la réduction proposée laissera encore de beaux émolumens aux pilotes. Ils se font, année commune, de $1800 à $2000. Quant à l'augmentation de leur nombre, tel n'est point l'effet du bill, car la question de compétence leur est laissée ainsi que le droit de présenter au gouverneur la liste des candidats parmi lesquels il devra choisir.

Les amendemens sont adoptés, et le bill subit une dernière lecture.

M. Armant présente un bill pour autoriser le jury de police de la paroisse Ascension, à vendre l'édifice connu sous le nom de Maison d'Etat, à Donaldsonville.

M. Bossier déclare que depuis long-temps il fait de vains efforts pour obtenir la construction d'un hôpital à Natchitoches, et qu'il saisira cette occasion pour proposer d'amender le bill actuel en ordonnant que le produit de la vente sera employé à construire le dit hôpital.

M. Hoa demande si la propriété a été transférée au jury de police d'Ascension.

M. Downs dit que, dans le cas contraire, il présenterait un amendement d'un sens plus général que celui du Sénateur de Natchitoches, car l'Etat n'a les moyens de rien donner.

M. Armant, pour réponse, lit l'acte de la Législature qui constate la donation.

M. Bossier retire son amendement. Sur motion de M. Downs, le produit de la vente sera affecté à l'éducation.

Le bill ainsi amendé est adopté.

Le Sénat s'ajourne au lendemain; à 11 heures.

SENAT.
Discours de M. F. Garcia, sur le bill des banques dans la séance du mardi, 11 janvier.

Monsieur le président, la question qui nous occupe tient aux intérêts les plus vitaux du pays; et le pays a dû voir avec quel dévouement, avec quelles lumières ses mandataires défendent sa cause. Je suis heureux de le dire, jamais le Sénat n'avait fait preuve de connaissances aussi approfondies du sujet, jamais nos discussions ne s'étaient appuyées sur des recherches aussi savantes. Chacun s'est cru obligé d'apporter au service de l'Etat son contingent d'expérience et de savoir. Quant à moi je n'aurai peut être que du zèle à lui offrir. Il est vrai que j'ai longuement médité sur cette question et que j'ai cherché à savoir qu'elle en serait la solution; mais tant d'autres ont résolu avant moi et de tant de manières diverses ce problème financier qu'il n'y a presque rien de nouveau à dire. Si je suis levé de mon fauteuil de président et si je suis descendu dans l'arène de la discussion, c'est que j'ai cru qu'il y avait encore une autre manière de considérer le bill. Au lieu de me placer du point de vue de fait, je me placerai du point de vue des idées. Peu m'importe de savoir comment une machine fonctionne, ce que j'en veux connaître c'est sa destination; ce que j'en veux examiner ce sont ses résultats. Je ne suis comme vous le voyez sur le terrain d'aucun parti. J'ai cru toujours et je crois encore que les partis sont créés pour être au service des Etats, et non les Etats pour être au service des partis. Quant à moi je suis avant tout louisianais: et comme tel je repousserai invariablement toutes les élucubrations faites pour d'autres pays et que l'on veut aveuglement imposer au nôtre. D'abord permettez-moi de relever quelques assertions qui bien qu'elles se lient peu au sujet, nous attireraient des jugemens défavorables du dehors. Les questions personnelles n'ont rien de commun avec nos travaux; c'est pour cela que je n'aurais pas voulu voir le nom d'un de nos anciens magistrats traduit, pour ainsi dire, criminellement à cette barre; c'est pour cela que je n'aurais voulu voir respecter même M. Biddle, car s'il est une position malheureuse qui mérite notre intérêt, c'est celle d'un accusé, qui après tout peut être innocent. Mais il est aussi un autre nom qu'on a traîné coupable, c'est celui de Law. Prenez-y garde, Monsieur le président, les hommes de cette trempe méritent un plus mûr examen. Law fit taire toutes les calomnies par sa mort qui fut pauvre et abandonnée. Nos pères ne le comprirent pas, il est vrai, et ne virent que de l'agiotage dans ses opérations. Ce fut une erreur qu'il serait inexcusable de partager aujourd'hui; Law comprit et tenta le premier d'organiser la puissance des capitaux; il mobilisa la propriété en France, il augmenta le nombre des propriétaires du sol et prépara le règne de la classe moyenne. A ce titre il n'est pas un citoyen d'une contrée démocratique qui osera le condamner.

Maintenant le système de banques a subi de grands changemens depuis Law. Les nations ne possèdent plus qu'en partie la gérance de la fortune publique; les corporations et les individus la leur ont enlevée au nom du laisser faire commerciale. Est-ce un mal? est ce un bien? l'avenir le décidera.

J'arrive au bill qui nous occupe. Le sénateur d'Orléans a bien tenté d'en justifier le titre; mais il me semble à moi que si le titre d'un acte est l'expression abrégée de ce que l'acte contient, celui qu'on a mis en tête de ce projet de loi en fait à lui seul la critique. En effet ces mots "un acte pour faire revivre etc", démontrent d'une manière explicite que les banques sont mortes, car on ne peut faire revivre ou ressusciter que ce qui a cessé d'exister. Si ceci n'était qu'une erreur de mots je ne l'aurais seulement pas mentionnée. Il suffit de parcourir des yeux les diverses dispositions de ce projet de loi, pour en voir les tendances, pour en découvrir les prétentions. Oui Monsieur le président c'est la résurrection des banques qui sont encore, qu'on propose au grand sérieux; et on ajoute pourvu qu'elles reprennent leurs paiemens en espèces, c'est-à-dire qu'on les ressuscitera à condition qu'elles voudront vivre. Pour arriver à ce but on a pris la peine de tracer à chacune de nos institutions financières sept règles de conduite qu'on déclare d'avance fondamentales. D'après la troisième règle "tout tireur ou endosseur d'un billet strictement payable à maturité qui en demandera le renouvellement aura son compte clos dans la banque ou aurait eu lieu cette transaction, et avis en sera donné immédiatement à toutes les autres banques." C'est-à-dire qu'il doit être à l'avenir privé de toutes ressources. La cinquième règle crée un monopole en ce qu'elle oblige l'étranger qui, chaque année, vient dans notre marché pour y acheter les produits de notre sol, à avoir recours à un tiers qui lui fera payer ses services. Vous les spoliez sans prête. Vous vous laissez aller au plus misérable des patriotismes, au patriotisme de clocher, pour la plus misérable des raisons, pour une raison d'argent. Enfin la septième règle institue des privilèges car elle ne frappe que les directeurs d'un district, tandis qu'elle protège, par son silence tous ceux qui habitent les autres. Je ne chercherai pas à interpréter les motifs qui ont dicté une pareille mesure, j'ai trop haute opinion de mes collègues pour ne pas être persuadé que l'amour de la justice fera taire en eux l'intérêt privé. Ils ne voudront pas j'en suis sûr que le zèle se calcule en raison du quarré des distances; ni que toutes les obligations, tous les travaux et toutes les chances de destitution tombent uniquement sur quelques uns.

Ceci n'est rien, Monsieur le président, je suis forcé de le dire; et je suis fâché de m'être si longtems appesanti sur des erreurs qui ne sont, après tous, que des vices de forme. Il y a bien autre chose dans cet acte; chacun a du le voir et s'y arrêter, tant c'est nouveau, étrange, monstrueux. Vous avez sans doute deviné que c'est du bureau de circulation que je parle, je ne comprend pas, Monsieur le président, comment on a pu nous présenter cette création financière toute armée qu'elle est de son pouvoir presqu'absolu, quelle que soit l'opinion que j'en aie conçue, je veux m'en tenir à une discussion froide et raisonnée. Il y aura peut-être de l'amertume dans mes paroles, alors elles s'appliqueront aux choses et non aux hommes, aux principes et non à leurs auteurs.

Ce qu'on vous propose, c'est l'établissement d'une sorte de comité de salut public, entre les mains duquel vous devez remettre, d'abord votre puissance, après cela le présent et l'avenir des banques, et par dessus tout la fortune du pays. Et surtout ne criez pas à l'exagération, je suis plutôt en deçà qu'en delà de la vérité; j'aurais pu dire que ce comité a un caractère inquisitorial qui ne permet aux banques aucune indépendance; et que pas un homme honorable appartenant à la direction de ces institutions ne se soumettra à avoir sa délicatesse et son honneur à la discrétion de trois individus.—Trois individus ai-je dit? je me trompe! La tyrannie s'accorde mal avec le nombre. Il n'y a qu'un individu qui possède tout ce pouvoir. Les deux adjoints ne lui sont donnés que pour déguiser sa pensée unique et directrice. Le chiffre de leurs salaires en fesait de misérables valets avant qu'on déterminât leurs devoirs vis-à-vis du président.

Au lieu de 180 directeurs de banque ou plus, il n'y aurait qu'un bureau composé de trois ou plutôt d'un individu; vous enlevez au débiteur 180 chances à peu près pour ne lui en laisser qu'une; vous le privez de toutes les facilités qui peuvent lui être offertes et par la concurrence des banques entre elles et par leur jalousie réciproque. Vous mettez le citoyen pauvre à la merci d'un pouvoir sans entrailles, et auprès duquel personne n'aura accès. Avec le système qui nous régit en ce moment, le nombre de ceux qui trouvent à être soulagés par les banques est en raison du nombre de leurs directeurs. Chacun de ces hommes a des sentimens de parens ou d'amis qui le font sympathiser avec les besoins de ceux qui lui sont chers, et tous exercent, par la nature de leur position, une sorte de bienveillance autour d'eux. Mais du moment où vous créez ce bureau de controle, vous leur ôtez leur part d'influence dans les banques et vous détruisez toutes ces existences qu'ils faisaient vivre. *Voilà un abus réformé s'écriera-t-on*, peut-être. A ceux-là je dirai qu'ils n'ont pas le courage de leur devoir, et que lorsqu'on est législateur on doit représenter fidèlement la société, porter témoignage de ce qui est. Quant à moi j'aurai la franchise de dire qu'il y a des abus impérieusement nécessaires et dont la suppression brusque produira dans ce pays de grandes misères ou d'épouvantables secousses.

Mais il y a mieux, on ne réforme rien, on déplace; et les membres du bureau de contrôle agiront comme les directeurs de banque ont agi. Ils sauront bien d'avance le cas qu'il faut faire de cette clause qui leur interdit d'emprunter pour eux, car elle ne peut atteindre ceux qui emprunteront par eux. N'auront-ils pas leurs parens à soutenir, leurs amis à pourvoir? Dans notre pays on le sait les relations sont très multipliées, et nombre de familles se groupent autour d'un individu, duquel elles ont tout à attendre. Vous ne trouverez personne en Louisiane qui puisse échapper à cette condition. Tout le personnel de votre bureau de circulation y sera assujetti. De plus, comme son pouvoir sera immense le nombre de ses amis, de ceux à qui il fera du bien s'accroitera en proportion. Il y aura eu d'abord concurrence dans cet abus, il y aura maintenant monopole.

Il est une question que j'ai négligé de poser à cette chambre, et dont la solution jetera un grand jour dans les intentions du bill. Dans quel but est établi le bureau de circulation? Je vais vous le dire dans les propres termes du bill: "1o. De veiller à la fidèle exécution de cet acte, et à celle des chartes et des règlemens de toutes les banques sujettes à cette loi." "2o. D'examiner à fond l'état des affaires de toute banque, lors qu'il le jugera convenable" et plus bas il est dit: "Le dit bureau de circulation devra soumettre à la législature durant la 1re. semaine de la session annuelle ou aussitôt que possible après ce délai une copie fidèle et entière de tous les travaux des assemblées des actionnaires, et de tous les travaux et opérations du bureau durant l'année."

Mais qui a eu jusqu'ici le droit d'examiner les opérations des banques? qui a été chargé de faire à la législature le rapport de leur situation? n'est-ce pas la législature elle-même par ses comités? Alors c'est la législature elle-même qu'on veut remplacer par un bureau de circulation; c'est elle qu'on veut déposséder du droit de s'occuper directement de nos institutions financières. N'est-ce pas cela, monsieur le président? que ne le dit-on? que ne dit-on aussi que la législature est incapable d'agir elle-même, et qu'elle doit s'en remettre à d'autres plus habiles qu'elle à traiter de pareils intérêts. Alors je vous comprendrais, et je comprendrais aussi la situation que vous cherchez à nous faire. J'ignore si on se résignerait, mais chacun saurait ici qu'en signant ce bill il abdique une part de la souveraineté que le peuple lui a déléguée; il commettrait un crime politique, il est vrai, mais il le consommerait avec connaissance de cause. Remarquez, monsieur le président, qu'il ne se trouve dans cet acte aucune provision qui mette ce bureau à la disposition de la législature. Il est obligé de lui faire un rapport une fois l'an, voilà tout. Dans les cas extraordinaires, dans les cas de désordre ou de crise, par exemple, il n'aura aussi qu'un rapport à faire, et la législature qui peut-être aura été s'assembler extraordinairement dans le but de prévoir de grands malheurs financiers n'aura pas le droit de connaître par elle-même l'état des banques; et elle n'aura aucune réclamation à faire s'étant départie déjà de ce qui lui appartenait. Le peuple aura à apprendre qu'il n'a rien à espérer de ses mandataires et que son sort est livré à la merci de trois hommes qu'il ne connait pas. Cela peut-il arriver? Oui, monsieur le président, si vous êtes décidé à sacrifier les banques au caprice et à l'arbitraire de ce bureau de contrôle; si vous êtes résolu à sacrifier leurs directeurs aux mesures inquisitoriales qui pullulent dans cet acte; si vous n'avez aucune pitié pour les fortunes qui se trouvent liées à toutes ces fortunes; et, enfin, vous consentez à vous annuler vous-même—ou, alors le règne du bureau de contrôle s'établira. Les ébranlemens qui se sont faits sentir dans toutes les fortunes ont été terribles, surtout dans ces dernières années. Chacun de nous a ses blessures; mais nous nous sommes repris à espérer ou plutôt à demander des temps meilleurs. Que le projet qui vous est proposé s'accomplisse, non seulement vous ferez renaître des calamités pareilles à celles que nous avons éprouvées, mais encore vous donnerez à ces calamités une existence régulière et normale, et nous pourrons dater de ce moment l'ère des malheurs publics. Dans un pays comme le nôtre, entièrement livré aux affaires, où le commerce, l'industrie et l'agriculture occupent tous ceux qui ont des capitaux ou des bras, dans un pays enfin où le soin de produire semble absorber entièrement l'activité humaine, il est reconnu que l'argent est le grand nerf de cette activité. C'est l'argent qui donne la richesse, plus que la richesse l'influence; plus même que l'influence, le pouvoir. Je ne blâme ni ne loue cet état de chose, je le constate. Dans ce pays comme dans beaucoup d'autres l'argent est un levier qui peut soulever même les révolutions. Les hommes qui possèdent ce moyen puissant se créent toujours une sphère d'influence, mais lorsqu'à l'argent ils unissent le prestige d'une haute position que leur donne la loi, alors ils ont atteint le sommet du pouvoir le plus vrai, le plus réel. A Rome, où la société était organisée pour la guerre, la tyrannie prit un caractère militaire; en France, où les idées révolutionnaires fermentent et bouillonnent depuis un demi-siècle, la tyrannie a toujours porté le masque révolutionnaire. Ici, monsieur le président, nous ne sommes ni soldats ni révolutionnaires, nous sommes surtout commerçants, et la tyrannie pour nous dominer doit être financière. Qu'on se rassure pourtant: le trône que l'on songe à élever repose sur un terrain miné! Il suffit de parcourir cet acte des yeux pour y voir fourmiller les mesures inconstitutionnelles. Les sections relatives aux lois pénales violent ouvertement la constitution. Ce n'est pas au bureau de contrôle à poursuivre l'exécution des lois, ainsi qu'il est écrit dans les sections 9 et 10, mais aux magistrats dépositaires du pouvoir exécutif. L'avocat général qui se trouve frappé par la section 8 est heureusement protégé par la constitution, et tant que ce pacte de notre société subsistera il n'y aura que deux voies pour arriver au remplacement des officiers publics: l'accusation et le déplacement. Les dispositions de la section 8, sont non seulement arbitraires et odieuses, mais elles sont contraires à notre loi fondamentale et par conséquent impossibles.

Je pourrais multiplier les citations et mettre en relief l'omnipotence dont on investit ce comité de contrôle, les injustices qu'il aura le droit de commettre et les abus dont il sera l'auteur. Ce que j'ai dit a suffi si je ne me trompe, à prouver que ce comité sera maître de votre puissance, puisque vous vous déchargez sur lui de votre devoir de souverain; maître du présent et de l'avenir des banques, puisque vous livrez à tous leurs secrets d'institution, et puisqu'il pourra frapper, à l'aide de celles qui ne se rangeraient pas à ses vues d'autorité; maître enfin de la fortune du pays puisqu'en tenant les banques il tiendra dans sa main la richesse et la misère qui jusqu'ici nous sont venues de ces institutions. Ce projet de loi élève l'autel du veau d'or dont les membres du bureau de contrôle seront les grands prêtres.

Avant de terminer, permettez-moi un simple rapprochement historique. Un membre de cette chambre disait, il y a quelques jours, que puisqu'on ne pouvait remplacer les hommes par des anges, il fallait se fier aux hommes. Non, Monsieur le Président, on ne doit se fier qu'aux lois. Le pouvoir arbitraire confié à quelques individus commence souvent sous des auspices favorables et se convertit toujours en tyrannie. Les Décemvirs à Rome reçurent aussi des mains du peuple un pouvoir discrétionnaire qu'ils exercèrent avec justice d'abord; dans la suite ils s'en firent une arme qui mit en danger la liberté romaine. Leur autorité fût brisée comme on sait, mais les souvenirs de ce qu'elle avait accompli menèrent à l'institution du triumvirat. On voit que le nombre des hommes auxquels on se fiait alla en progression décroissante: dix d'abord, trois ensuite. La puissance de ces derniers fut plus grande pour chacun personnellement, puisqu'ils possédèrent à trois ce qui avait été divisé entre dix en premier lieu. Et de même que le décemvirat avait conduit au triumvirat, celui-ci conduisit à l'établissement de l'empire, c'est-à-dire à l'autorité absolue d'un seul. —J'en pourrai dire autant de la France qui après s'être laissée gouverner par le comité de salut public tomba dans le Directoire, pour arriver au Consulat, et du Consulat à l'empire—Telle fut la pente fatale que suivirent les libertés de ces deux grands peuples. Leur faute fut de déléguer à des individus un pouvoir que la loi seule devait posséder, d'aliéner ainsi une part de la souveraineté qui doit toujours rester dans le peuple. Vous savez les conséquences qui s'en suivirent, c'est à vous de les méditer.

Monsieur le Président, deux principes gouvernent le monde. Le principe de liberté et le principe d'autorité. Le premier est tout puissant parmi nous, le second y est à peine connu. Il ne le sera pas long-tems, je l'espère, parce qu'on sait que l'autorité ne se renforce qu'au dépend de la liberté—Le projet de loi que je combats tend à créer une autorité qui ressemble à une dictature financière. On lui fait la part large; on lui abandonne d'immenses pouvoirs discrétionnaires, et on ne prévoit seulement pas qu'elle pourra en abuser. Dites-nous donc qui contrôlera votre bureau de contrôle? car il faudra pour être juste donner une garantie aux citoyens et aux banques. Mettrez-vous une police sur pied pour surveiller les trois inquisiteurs? Ce sont là peut-être les conséquences absurdes auxquelles il faudra arriver si l'on prend ce bill au sérieux.

Rejettez-le donc, et surtout rejettez-le en entier tout en est homogène, tout s'y tient. Vous ne pouvez en conserver une partie sans crainte d'introduire l'esprit d'une idée mauvaise dans notre législation. Du reste il vaut mieux bâtir sur de nouveaux fondemens que sur des ruines.—Pourtant s'écriera-t-on il y a dans cet acte des dispositions raisonnables et bonnes. Distinguons. Il serait possible de diviser ce document en deux parties qu'on appellerait, l'une législative et l'autre administrative. Ce qui a trait à une nouvelle législation à établir est radicalement vicieux ainsi que je l'ai prouvé ce me semble; le reste est peut-être bon, mais cela ne regarde que l'administration intérieure des banques. Ce sont des règles de conduite qu'elles ont toujours observées et qu'il est tout-à-fait inutile de leur imposer.

Qu'on ne croit pas cependant que je sois défavorable à toute mesure législative sur la questions des Banques. Vienne quelqu'un qui présente un plan en harmonie avec nos institutions, un plan sans tendances liberticides, remplissant en même temps le grand but d'intérêt public que nous nous proposons, et je m'engage à l'appuyer de tout mon pouvoir. On me répondra peut-être, ce qu'on vous a déjà dit, M. le Président, que le peuple est impatient et qu'il se ruera contre les portes d'airain de la Banque, si nous ne sanctionnons en toute hâte le projet de loi qui nous est soumis. Cet honorable membre oubliait en parlant ainsi qu'il réduisait le mérite de l'action législative à une question de temps. A ce compte, ceux qui comme moi cherchent à arrêter l'élan du vote ne peuvent manquer d'être sévèrement jugés. Qu'importe! je suis de ceux qui se contentent du témoignage de leur conscience, et qui croient que c'est faire utilement le bien alors même qu'ils perdent leur temps à empêcher le mal.

NOUVELLES D'EUROPE.
Plus récentes de deux jours.
ARRIVEE DU STEAMSHIP FORTH.

Le steamship Forth, lieutenant Fayrer, M. R. est arrivé à la Balise avant-hier soir à onze heures, il avait quitté La Havane, lundi matin à 9 heures, il fit conséquemment cette traversée en 58 heures seulement. Le bateau de remorque Claiborne qui avait été envoyé ce matin à la Balise, est arrivé en ville à minuit ayant à son bord 17 passagers et deux sacs de lettres.

Nous devons à la politesse d'un passager d'avoir une liasse de journaux portant des dates de Paris jusqu'au 14 décembre et de Londres jusqu'au 15, mais ces journaux nous sont parvenus à une heure si avancée de la nuit, que nous n'avons pu en extraire que quelques items, nous promettant de completter demain nos détails.

ANGLETERRE.

La session du parlement a été prorogée jusqu'au 3 fevrier prochain.

Les nouvelles commerciales de Liverpool sont loin d'être favorables. Les prix du coton ont encore fléchi de 1/4d. Le marché monétaire de Londres s'est amélioré, les fonds ont augmenté de 15 de 1/4 pr ct. Ce mouvement a été occasionné par la nouvelle du désarmement en France.

FRANCE.

Le Moniteur contient un long rapport adressé au Roi par le Maréchal Soult, recommandant à S. M. une réduction dans l'armée, d'une compagnie par bataillon dans les régimens d'infanterie et de 15,000 hommes dans toute la cavalerie. Une ordonnance royale vient de faire droit à cette recommandation, 80 mille hommes, c'est à dire un peu plus d'un cinquième de l'armée, ont été licenciés.

Ce désarmement a produit une légère hausse dans les fonds français.

Il parait que le ministère dans lequel il est dit-on, fortement question de faire de grandes améliorations, ne parait nullement alarmé de la résolution prise par une partie des membres conservatifs de soutenir M de Lamartine comme candidat à la présidence de la Chambre des Députés en opposition avec M. Sauzet.

La seule question qui occupe en ce moment l'attention du cabinet, est la perspective d'une élection générale. Le discours de la couronne fera, dit-on allusion à la probabilité d'une dissolution. M. Guizot et ses collègues veulent éviter toute question tendant à diviser les conservatifs et à compromettre leur succès aux élections prochaines.

Décidément le genl. Bugeaud est rappelé en France, c'est le général de Rumigny, aide de camp du Roi qui va prendre le gouvernement général de l'Algérie. On attribue le motif réel de rappel du général Bugeaud au besoin que l'on a de l'influence de cet officier, dans les Chambres.

La cour des Pairs s'est occupée le 13 de l'examen des témoins dans l'affaire Dufour, on assure qu'aussitôt que jugement aura été rendu dans l'affaire Quénisset. Plusieurs journaux de Paris seront rigoureusement poursuivis pour avoir publié des articles attaquant le réquisitoire de l'avocat général.

Le National après avoir annoncé l'acquittement des prisonniers transférés de Toulouse à Paris, dit qu'ils ont été traduits à la barre, la chaine au cou; le même journal ajoute que l'enthousiasme avec lequel on a accueilli ces accusés tout le long de leur route en a plutôt fait des triomphateurs que des prisonniers.

A Aix, sur 54 individus compromis dans la conspiration de Marseilles, 51 ont été condamnés à 5, 6 et 7 ans de prison.

ESPAGNE.

L'Infant don Francisco de Paula, était attendu à Madrid le 12 janvier. Le chiffre effectif de l'armée du Nord est porté à 32,000, non compris une division de réserve. Le ministère a proposé un projet de loi municipal qui, dit-on, doit être très libéral; ce projet de loi obtiendra l'assentiment des Cortès.

Le gouvernement a demandé le retrait immédiat des troupes françaises stationnées dans les Pyrennées près des frontières d'Espagne.

A Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

Messieurs.

Ayez la bonté de publier dans votre journal qu'à la demande d'un grand nombre de ses amis, M. WILLIAM FRERET a consenti à être de nouveau candidat à la place de Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, à la prochaine élection. 19 jan

☞Nous appelons l'attention du public sur une vente de porcelaine et verrerie qui aura lieu aujourd'hui à onze heures, sur la Levée, vis à vis le marché aux légumes, par J. A. Beard & Co. Cette vente est positive et sans reserve.
21 janv—1

☞Les Dames et les Messieurs de la ville sont respectueusement invités à une vente de Pianos, qui aura lieu ce soir, à 6 1/2 heures, au marché d'encan, rue du Camp.
21 jan 1

☞Le paquebot à vapeur ALABAMA, capit. H. Windle, de la Havane, est en déchargement vis-à-vis la rue Toulouse. Les consignataires sont invités à retirer leurs marchandises.
21 jan MERLE, BEYLE & Co.

☞AVIS—Le draft no. 766, est invité à rapporter les reçus des marchandises prises de la barque Laurens, de New York, faute de quoi il sera pourvu conformément à la loi.
20 jan L. H. GALE, 33, Commune.

PAR J. B. BLACHE.
☞Nous appelons l'attention du public à la vente des objets de prix, qui sera continuée aujourd'hui, à 10 heures du matin, au magasin de M. Ls. Mah, No. 81 rue de Chartres. 21 jan

☞Nous ferons des avances comptant sur les consignations adressées à nos amis de New-York et de Boston.
21 jan RICE & HATHAWAY, 71, Magazine.

SERRURES françaises—5 caisses serrures françaises de divers numéros en débarquement du navire Turbo, à vendre par J. ALBERT,
21 jan 37, rue St. Louis.

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON
☞ATTENZIONE.☜

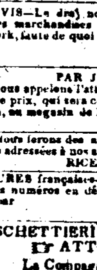

La Compagnia prenderà le armi, Domenica prossima 23 del corrente mese, è si riunirà in gran tenuta d'inverno al luogo solito di riunione, nel cortile del Teatro Michel, alle ore undeci della mattina. Si raccomanda puntualità, buona tenuta è disciplina.
Per ordine. MONDELLI,
21 jan Capitano.

COMMERCIAL.
MARCHE AU COTON.
LIVERPOOL, 18 décembre.

Nous n'avons eu que des transactions modérées sur le marché, aujourd'hui, et les ventes ne se sont élevées qu'à 6000 balles, le tout a été vendu aux fabricants à l'exception de 500 balles américaines prises par spéculation. Les descriptions sont. 1000 balles Surat 3 a 3 1/2 d: 300 Brésil 5 3/4 à 7 d. et le reste américain.

Les prix ont baissé, ce marché est très languissant.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.
Navire Alexandre Toustin, Leroumois, Havre, Blanchard, Elmer & co
Octavius, Colburn, Liverpool, S & J P Whitney
Dumbarton, Pendleton, Liverpool, do
Tecumseh, Ripley, Boston, A Kearney & co
Glendover, Parsons, Philadelphie, Gardner, Sager & co
Barque Walhalla, Thatcher, Marseilles, A & J Dennistoun & co
Brick Tom Paine Leeds, New York, Bedford & Beck
Goel. Beliza, Yoanes, Tabasco, F Tio

ARRIVES.
Bateau de remorque Claiborne, Whon, des Passes—ayant à son bord les passagers et les sacs aux lettres du navire à vapeur anglais Forth.
Bateau de remorque Southerner, Whon, des Passes—avec le navire Panthea.
Bateau de remorque Panther, Beebee, des Passes—avec le navire Isabella.
Navire Panthea, Goodmanson, de New York.
Navire Isabella, Griffith, d'Antigua
Goel. Octavia, Churchill, d'Apalachicola.
Goel. Phœbe & Margaret, Halverson, de la Mobile.
Steamer Arcade, Connell, de Vermillionville
" Patrick Henry, Dorsey, St. Martinsville.
" Douglass, Welch, Natchitoches.
" Luda, Clark, Bayou Sarah.
" Ambassador, Brougham, Vicksburg.
" Henry Clay, Jones, Cincinnati.
" Hannibal, Caldwell, Ouachita.
" Clipper, Bessy, Bayou Sarah.
" Gen Harrison, Batchelder, Lafourche.
" Neptune, Decamps, Cincinnati.
" Crescent, Stratton, William's Landing.

MEMORANDA.
Le navire à vapeur anglais Forth, est arrivé à la Balise mercredi soir, à onze heures, et est reparti le lendemain matin pour Tampico et Vera Cruz.
Liverpool, 14 dec—Arrivé navire Champlain, Brown, N O; expédié, nav. Columbia, N O
En chargement à Liverpool pour la Nlle. Orléans, 14 décembre, navires Lucinda et Messenger.
Hull, 14 dec—Arrivé, l'Hercules, Ames, N. O.

VENTES DE SHERIF.

Les propriétaires du navire Glendovver vs. 4201 pieds de pierre dites Curb, Gutter and Bridge stones.

COUR DE DISTRICT—No. 20,833—Attendu qu'en vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'honorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, lancé dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi et pris en ma possession 4201 pieds de pierre dite *Curb, Gutter and Bridge stone*, dernièrement importés en cette ville à bord du navire Glendovver, et abandonnés par ses propriétaires. Toutes personnes ayant des droits ou intérêts auxdits 4201 pieds de pierres dites *Curb, Gutter and Bridge stone*, sont par le présent notifiées d'avoir à se présenter, pendant les quinze jours qui suivront la date du présent, à la Cour de District, pour répondre à la pétition du plaintif.
Nouvelle Orléans, le 20 juin 1842. J. L. THIELEN,
21jan—3 d15j Shérif de la Cour de District

Pearson, Hume & Co vs. B. Weeks.
COUR DE DISTRICT—No. 20,160—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, jeudi vingt quatre février 1842, à midi
La négresse esclave nommé Jack.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. J. L. THIELEN.
21janv Shérif de la Cour de District

PAR LE MARSHALL.

M. Beach, contre H. Western
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Preval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle Orléans, j'exposerai en vente publique le 1er février 1842 à midi, à mon magasin de dépôt, passage de la Bourse, entre les rues St Louis et Conti
Un lot de meubles saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant
21 jan CHS CLAIBORNE, marshal.

J. Vitaud, contre Ramos.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 1er de février 1842 à 10 heures A. M. sur les lieux, rue [illegible] entre Madison et St. Anne
Un lot de meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
21 jan CHS. CLAIBORNE, marshall.

J. F. Henly contre Baney Short
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 25 de février 1842, à midi à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale
La goélette DIADEM, ses agrès, apparaux etc., saisie pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
21 jan CHS CLAIBORNE, marshall.

N. Walsh vs Thos. Downey—No 3662.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Thos. J. Cooley, juge Président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le 26 le février 1842, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale.
Un Terrain situé rue de la commune, entre les rues Robertson et Villere, mesurant trente pieds de face à la rue de la Commune, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Aussi, les batisses et les améliorations qui se trouvent dessus et qui consistent en une maison à étages non achevée, ainsi que les droits et privilèges y appartenant.
Saisi pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
21 jan CHS CLAIBORNE, marshal.

F. Eléonore Doubrère vs. N. Villars et F. Bertrand in solido.
EN vertu d'un ordre de fi fa à moi adressé par l'honorable. O. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 26 de février 1842, à midi à la Bourse de la Cité, rue St Louis entre les rues de Chartres et Royale, un terrain, situé dans le faubourg Washington, désigné par le No. 13, de l'ilet compris entre les rues de la Levée, Monroe, [illegible] et Hancock, le quel est désigné par le No. 2 d'après un plan dressé par J. A. Pinzo, le dit terrain mesure 30 pieds de face à la rue Monroe sur 150 pieds 6 pouces de profondeur, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant
21 janv C. CLAIBORNE, marshal.

AVIS D'ENCAN.—E. DU BERTRAND, ayant pris JOHN P. PHILLIPS pour associé à l'effet de faire les affaires d'encan et de commission, sous la raison de PHILLIPS, DU BERTRAND & co. s'occuperont des ventes de nègres, d'immeubles etc., et recevront tous genres de marchandises et groceries à leur magasin d'encan, 3 portes au dessus du Verandah, rue de la Commune. Ils ne négligeront rien pour satisfaire complètement les intérêts des personnes qui voudront bien les honorer de leur patronnage; [illegible] les mettent à même de rendre les plus grands services au public.
N. B.—On fera des avances libérales. 21 jan—6t 21 p.a.

MADAME VEUVE LOMBARD de retour de France a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'elle a repris ses affaires, et annule tous pouvoirs par elle donnés jusqu'à cette date.
Nouvelle-Orléans, 21 janvier 1842.
21 janv—3f et 10 j

LE soussigné de retour en cette ville, prévient le public qu'il a révoqué par acte devant Th. Seghers, notaire, les pouvoirs qu'il avait donnés à son fils Philippe Campanel, pour gérer sa maison de commerce pendant son absence B. CAMPANEL
Nouvelle Orléans, 19 janvier 1842. 21jan—3

UNE RECOMPENSE HONNETE sera donnée à qui conque a trouvé et rendra à Mr. Alfred Moret, une miniature montée en épinglette, perdue jeudi matin, en allant de la rue Conti en longeant Bourbon à la rue Royale et Toulouse. 21 janv—1

INSTRUCTION PUBLIQUE.
MR. FELIX LELIEVRE, littérateur, chef d'institution breveté, a l'honneur de prévenir les pères de famille qu'il a ouvert une maison d'éducation pour les jeunes gens, rue d'Orléans, No. 91.
Une expérience consommée dans l'enseignement acquise par vingt ans de travail, la connaissance approfondie des meilleurs écrits sur l'éducation et l'étude réfléchie des auteurs classiques, recommandent le professeur à l'attention des personnes qui savent apprécier l'instruction.
Une grande connaissance du cœur humain et surtout de la jeunesse, mettra M. Lelièvre à même de diriger avec avantage les jeunes élèves qui lui seront confiés: pénétré de l'importance de sa profession et des devoirs qu'elle lui impose, il s'efforcera de former la jeunesse par l'espoir de la patrie, et qu'il a à former des citoyens vertueux et éclairés. En développant, à la fois, leur esprit et leur cœur, tous ses soins tendront à ce double but.
L'instruction que reçoivent les élèves comprend la lecture, l'écriture, le français, l'anglais, l'arithmétique appliquée au commerce et à la banque, la géométrie, l'histoire la géographie, la tenue des livres, le dessin, la littérature, &c. 21 janv—4

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la N. Orléans—Present l'honorable Charles Maurian juge—20 janvier 1842—No. 14,468—Pierre Crecker vs ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire, est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu en l'étude de T. Seghers notaire public, le 25 de fevrier 1842, pour y délibérer sur les affaires de l'insolvable, et il est en même temps ordonné que toutes poursuites contre ses biens et sa personne soient et demeurent suspendues.
Par ordre de la Cour,
Bureau du greffier. Nouvelle Orléans, le 20 janvier 1842.
21 jan—3 en 20 j. ARMAND PITOT. Greffier.

BUREAU DU CONTROLEUR—SECONDE MUNICIPALITE.
Nouvelle-Orléans, le 13 janvier 1842.
DES propositions cachetées portant cette suscription "PROPOSITIONS POUR UN FERRY," seront reçues au bureau du soussigné jusqu'à lundi 24 du courant, pour le privilège d'établir et de maintenir un Ferry pendant sept ans à l'extrémité de la rue du Canal, conformément aux dispositions de l'ordonnance suivante, passée par le conseil de cette municipalité dans sa séance du 28 décembre 1841.

Ordonnance autorisant l'établissement d'un Ferry en face du premier district de la Seconde Municipalité.

1o. Il est décrété qu'en vertu du pouvoir dont est investi ce conseil par la 1ere section de l'acte du 8 mars 1836, l'établissement d'un ferry à vapeur à l'extrémité de la rue du Canal et par la présente, autorisé, et qu'à cet effet une portion de terre qui n'excédera pas cinquante pieds de face, sera allouée sur la levée pour servir de débarcadère.

2o. Il est de plus décrété, que le privilège d'établir et de maintenir le dit ferry par le service d'un ou plusieurs bateaux à vapeur pendant l'espace de sept ans, sera accordé par le conseil aux conditions ci-après spécifiées, à la personne ou aux personnes qui offriront les conditions qui seront, dans l'opinion du conseil, les plus satisfaisantes: que le privilège accordé aux personnes auxquelles ce privilège sera accordé sera transféré à tel individu, individus ou corporations qui seront convenables pourvu que la sécurité fournie à la municipalité ne soit transférée en aucune manière; il est de plus décreté que le conseil pourra en tout temps requérir une sécurité additionnelle s'il le juge convenable.

3o. Il est de plus ordonné que la rétribution due à la municipalité pour l'obtention de ce privilège sera payable par trimestre et que le montant de la sécurité demandée, sera égal aux payements de trois années.

4o. Il est de plus ordonné que les conditions de l'ordonnance pour l'obtention de ce privilège sont comme suit:

1. Le paiement exact envers la municipalité.
2. Que un ou plusieurs bateaux à vapeur seront prêts en tout temps depuis le lever du soleil jusqu'à 9 heures P. M. et qu'ils traverseront la rivière au moins deux fois par heure depuis le débarcadère jusqu'au débarcadère vis-à-vis de l'autre bord du fleuve.
3. Que chaque bateau à vapeur sera assez grand pour contenir au moins quatre voitures et un nombre proportionné de chevaux, et qu'il aura une chambre suffisamment spacieuse pour contenir vingt passagers.
4. Qu'il ne sera demandé ni reçu un prix de transport plus élevé que celui fixé par l'acte de la législature approuvé le 1er avril 1835, établissant la compagnie des ferrys à vapeur.
5. Que le possesseur ou les possesseurs dudit privilège, entretiendront constamment en bon ordre et à leur frais, le débarcadère, le wharf, &c. bien entendu qu'ils ne pourront exiger aucune construction sur les dits débarcadère ou wharf.
6. Qu'un bateau à vapeur construit conformément à cette ordonnance sera employé comme ferry dans six mois à dater de la passation de la présente ordonnance et que le terme du privilège ne commencera à courir que du jour où ledit bateau à vapeur aura commencé son service.

5o. Il est de plus ordonné que le conseil pourra en tout temps passer telles ordonnances qu'il jugera nécessaires, pour assurer au possesseur ou aux possesseurs dudit ferry le plein et entier exercice des privilèges qui leur sont accordés, et que pendant tout le temps de la durée de ces privilèges il ne sera point établi de ferry dans le premier et second district de cette municipalité, tant que cette dernière clause ne sera pas en opposition avec les droits qui sont conférés à la compagnie du ferry à vapeur pour le marché Ste. Marie.
18jan—11 JOHN CALHOUN, Contrôleur.

Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1842.
FCO. DE LIZARDI & Co. tirent sur Paris et sur New-York. 48, rue Bienville 20 jan

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.
Vendredi 21 janvier.
GRAND CONCERT D'ADIEU!
Par M. NAGEL,
Mmes. Calvé, Bamberger; Mrs. Nourrit et Bernadet.
PROGRAMME:
Première partie.
1o. Ouverture de l'Opéra Les Deux Journées, de Cherubini.
2o. GRAND CONCERTO, pour le Violon, dédié au Public Américain.
1o. Allegro Maestoso.
2o. Recitatif et Adagio sentimentale,
3o. Rondo Melodieux, composé et exécuté par M. NAGEL.
3o. Air de l'Opéra [Les deux Familles], de Labarre, chanté par M. Bernadet.
4o. Duo de l'opera Armida, de Rossini, chanté par Mlle. Calvé et M. Nourrit.
5o. Air de Zoraime et Zulnar, de Boyeldieu, chanté par M. Nourrit.
6o. Fantaisie à la Paganini, sur le thême favori *Nel cor più non mi sento*, composé et exécuté par M. NAGEL.
Seconde Partie:
7o. Ouverture de l'Opéra des Robins des Bois, de C. M. von Veber.
8o. Air Italien de Marliani, chanté par Mlle. Calvé.
9o. Duo et grande scène de la Vestale, de Spontini, chanté par MM. Bernadet et Nourrit.
10. Marguerite mélodie de Schubert, chanté par Mme Bamberger.
11. La Folie, mélodie dramatique, de Grisar, chanté par M. Nourrit.
12o. La Mancanza delle Corde! Burlesque Musicale: Introduction et thême sur 4 cordes.
Variations sur 3 cordes
Polacca sur 2 cordes
Adagio sur 1 corde.
Composées et exécutées par M. NAGEL.
Le spectacle commencera par La deuxième représentation de LE VAUDEVILLISTE, Comédie en 1 acte.
On peut se procurer des billets au bureau du Théâtre, et chez M. Nagel, Hôtel St. Louis.

THEATRE ST. CHARLES.
Vendredi, 21 janvier 1842
1re représentation de: EBENEZER VENTURE
Drame nouveau.
Le spectacle sera terminé par LUC LE LABOUREUR.
Entre les deux pièces
Pas de deux par Mr. Frédéric et Mlle. [illegible]

THEATRE AMERICAIN.
RUE POYDRAS.
Vendredi, 21 janvier 1842.
Dernière représentation du Cirque avant son départ pour La Havane.
BENEFICE DE M. ROBINSON 1er Ecuyer.
Dernière représentation de M. OTTO MOTTY.
Grande Entrée, exercices par toute la troupe.
M. ROBINSON sur SIX Chevaux.
Le spectacle sera terminé par BOMBASTE FURIOSO.

SALLE ST. LOUIS.
MATINEE MUSICALE.
Dimanche prochain, 24 janvier 1842.
A MIDI.
Par M. FOURMESTREAU, premier hautbois du Théâtre d'Orléans.
Assisté par Messieurs les artistes du Théâtre d'Orléans.
L'orchestre sera dirigée par M PREVOST.
Pour les détails voir les programmes.

SALLE ST. LOUIS.
A Une réunion qui a eu lieu le Mercredi 19 du courant il a été résolu qu'un Bal serait donné par les PERES DE FAMILLE dans la Salle St. Louis, le 3 février prochain. En conséquence, une liste de souscription sera ouverte et déposée au bureau de la Salle de Bal où pourront s'adresser ceux qui désireront en faire partie.
21 janv—1

SALLE ST. LOUIS.
BAL D'ENFANS.
MR. E. BERTUS a l'honneur d'annoncer aux pères de famille et au public en général, qu'il donnera Lundi prochain, 24 janvier, un *Grand Bal Paré* précédé d'un Bal d'Enfans.
Immédiatement après le Bal d'Enfans, il y aura un Concert donné par la famille Hughes.
Le programme du concert paraitra prochainement. 17j—9

SALLE DE LA LOUISIANE.
Passage de la Bourse près la rue St-Louis.
Entrée particulière pour les *Hommes seulement*, rue St. Louis.
Vendredi 21 janvier 1842,
BAL PARE ET MASQUE
Pour les Dames de couleur.
Prix d'Entrée. Cavaliers, $1 00
Dames 50
21 jan

BAL PARE ET MASQUE.
Salle de la Louisiane en face de la Bourse St Louis.
SAMEDI 22 janvier prochain aura lieu la 4me bal de société et d'invitation à la salle de la Louisiane, [illegible]
☞L'orchestre sera dirigé par M KROLL.
Entrée: Passage de la Bourse, par les rues Conti ou St Louis.
20 janv—☞ HOLLIER.

CIRQUE ET MENAGERIE,
RUE ST. CHARLES,
En face du Théâtre St. Charles.
WARING, RAYMOND & Co.
PROPRIETAIRES.
Ont l'honneur d'annoncer aux citoyens de la Nouvelle-Orléans que la fameuse Troupe Equestre et leur belle collection d'Animaux viennent d'arriver dans cette ville et qu'elles y séjourneront une semaine seulement.
On remarquera parmi les animaux composant la Menagerie un nouvel ELEPHANT, un QUAGGA africain, deux SERPENTS asiatiques, le BOA CONSTRICTOR, L'ANACONDA, LIONS, TIGRES, LEOPARDS, DROMADAIRES, CHAMEAUX, HYENE. Aussi un RHINOCEROS.
La Troupe Equestre est une des plus célèbres du pays. L'ouverture se fera ce soir, 4 Janvier 1842.
Une variété d'exercices équestres auront lieu tous les soirs par un nombre d'Acrobates distingués MR LE TORT, Ecuyer Français, paraitra tous les soirs. Pour les détails voir les affiches du jour.
Avant ces exercices on exhibera LES ANIMAUX.
Les portes s'ouvriront à 6 heures et demie, et les exercices equestres commenceront à 7 heures et demie.
Prix d'entrée au Cirque et la Menagerie—Loges, 75 cts. Parterre, 37 1/2 cts.
☞Une bonne police sera en activité pendant les exercices.
La Ménagerie sera ouverte tous les après-midi, de 1 à 4 heures—Prix d'entrée, 25 cents. 17jan—☞

SALLE DE BAL WASHINGTON.
Antoine DUBORD, manager.
LES bals auront lieu les *Lundis, Mercredis, Vendredis et Samedis* de chaque semaine, pendant toute la saison
24 d 10j

GALERIE DES BEAUX ARTS
A l'Arcade de la rue du Camp, [illegible]
Exhibition de Tableaux d'artistes français, américains et anglais.
LE superbe tableau de Haidée, Juan et Lambro par Dubufe, portraits en pieds de M. Paris, [illegible] portraits d'Américains illustres et autres de Mlle. Norton, [illegible] sujets par Leslie Cooper, James Sully, [illegible], Fowler, Romigas, Delamotte, Buard et autres éminents artistes anciens et modernes dont le détail des noms serait trop long à donner. Les murs entiers de la salle sont couverts de tableaux. Une grande partie de la Gallerie supérieure des tableaux, appartient à différentes personnes de la Nouvelle Orléans [illegible].
Admission, 50 cents. Le bureau est ouvert de 9 heures A. M. à 10 heures P. M.
Les enfans paieront 1/2 place. 10 j—☞

MEDICAMENTS POUR HABITATION—Les soussignés ont l'honneur de prévenir MM. les habitans et médecins qu'ils ont constamment en mains des médicaments qu'ils garantissent d'excellente qualité, qu'ils ont pris des arrangemens particuliers pour recevoir de fraîches assortiments de Londres, Paris et New York et qu'ils pourront en toutes circonstances offrir aux habitants et aux médecins des articles de qualité supérieure.
27 dec—6m SICKLES & Co, Droguistes, 40 Canal

RESTAURANT DE LA BOURSE.
LE RESTAURANT DE LA BOURSE,
119, *Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti*
UN des plus anciens de cette ville, a été ouvert le 9 décembre dernier; cet établissement est *dirigé* par L. CANONGE: les soins et attentions que l'on apportera envers les personnes qui l'honoreront de leur patronage seront comme par le passé.
On s'y charge des repas de corps, des diners de société et de ville—ainsi que de toute commande en général concernant l'art culinaire.
Les salons pour soupers particuliers seront ouverts toute la nuit pendant la saison des bals.
Entrée particulière par l'allée. 17 dec—2m

A VENDRE.
LE RESTAURANT DE LA BOURSE, rue de Chartres No. 119, entre St. Louis et Conti, avec son matériel, argenterie, batterie de cuisine, linge, glaces, tables, meubles, faïence, verrerie, installation du gaz, &c. &c. Il est maintenant en pleine activité et bien achalandé. Il sera vendu à l'amiable d'ici au 25 courant, il sera vendu ce jour là à l'encan, à midi précis. Les conditions seront un tiers comptant, un tiers à 3 mois et l'autre tiers à 6 mois. 17 jan—8

L'INSTITUTION
De MADAME GRANET
A été transportée rue Bourbon, No. 20, entre les rues Dumaine et Canal. 8 j—3

A. MERCIER, Docteur de la Faculté de Médecine de Paris, vient de fixer son domicile à la Nouvelle-Orléans, dans le but de se livrer aux travaux de sa profession.
Son domicile est rue Royale, No. 144, entre Toulouse et St. Louis. 4 jan—1m

AVIS—La Société existant autrefois sous la raison sociale de *Richardson, Waterman, Wood* a été dissoute d'un commun accord le 19 de ce mois. Les affaires seront suivies sous le nom de Waterman & Wood qui auront plein pouvoir de se servir du nom de la société en liquidation.
JOHN RICHARDSON.
JEDEDIAH WATERMAN,
PHŒNIX N. WOOD,
20jan—2 par J. Waterman

MR. JULES FAIVRE, *successeur d'Allaron*, FACTEUR DE PIANO, rue Royale No. 246, prévient les artistes et amateurs de piano qu'il se charge d'entretenir les pianos d'accord à l'année à raison de $15, payable par trimestre. Il se charge aussi de la réparation de toute espèce d'instruments, et en a constamment chez lui pour être loués. 20 jan—6

A VENDRE.
POUR cause de départ un RESTAURANT bien achalandé situé rue Ste. Anne. S'adresser rue Ste. Anne No. 60. 20jan—3

DERNIEREMENT reçu par le navire Saratoga, de New York, un assortiment de draps français à la mode et cardinale de double largeur; articles supérieurs qui seront vendus à bas prix pour du comptant au magasin de MM. P. A. HEBRARD & Co
20 jan—6 35, rue de Chartres.

SOIERIES A BON MARCHE.
LES soussignés ont l'honneur de prévenir les dames de leur connaissance et le public en général, qu'ils ont un grand assortiment de soieries pour robes, qu'ils vendront à $1 la yarde dans leur magasin, rue Conti, No. 42
19 dec—3m WIOTTE & SALLE.

$10 DE RECOMPENSE.

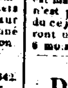

Parti marron de chez le soussigné le nommé JOHN, griffe, taille de 5 pieds, 9 à 10 pouces, fortement constitué, âgé d'environ 35 ans. Il a été temporairement employé les dimanches comme garçon à l'hotel de Carrollton. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui logera ledit esclave dans une des geôles de cet Etat.
21 janv—3 A. HODGE, Jr.

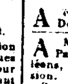

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE seront données à celui qui ramènera au soussigné ou logera en prison le nègre TOM, âgé de 20 ans, taille d'environ 5 pieds 6 pouces. Il est absent depuis plusieurs jours.
19 janv—3 L. A. CHARBONNET.

$10 DE RECOMPENSE

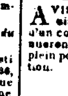

POUR l'arrestation du nègre PIPE, il parle anglais, français et espagnol, taille d'environ cinq pieds deux pouces; il est un peu boiteux, il a travaillé plusieurs années sur la levée. Les capitaines de navires et propriétaires de bateaux à vapeur sont invités à ne pas employer le dit esclave.
20jan—3 MANUEL J GARCIA.

$10 DE RECOMPENSE.

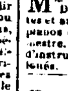

POUR l'arrestation du nègre JACOB, il parle français et un peu l'anglais, taille d'environ cinq pieds six pouces, il a été loué hors de la Nouvelle-Orléans depuis le mois d'octobre dernier. Les capitaines de navires et propriétaires de bateaux à vapeur sont invités à ne pas employer ledit esclave.
20 jan—3 MANUEL J. GARCIA.

POUR LA HAVANE.
Le steamship ALABAMA, capitaine H. Windle, partira pour le port ci-dessus lundi, 24 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret et passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à MERLE, BEYLE & Co 45, rue de la Vieille Levée.
Pour être sûr de son passage, il faudra le payer au moment même où l'on l'arrêtera. On ne prendra de paquets qu'à moins qu'ils ne soient accompagnés de connaissemens, et que le fret en soit payé. Les passagers voudront bien se procurer un passeport du consul Espagnol.
20 janv

POUR GALVESTON—[Texas]
Le nouveau steamship très supérieur BELLE OF ATTAKAPAS, capitaine Willis Main reçoit maintenant du fret et partira pour le port ci-dessus, samedi prochain 22 du courant positivement.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue St. Louis ou à TH B EASTLAND,
ou à S M DARBY Jr.
19 jan 45 et 3 Nouvelle Levée

LE steamboat AMAZON, capitaine T. E. Wiley, pour Louisville, Cincinnati et Pittsburg, ayant été retenu partira positivement aujourd'hui 21 du courant, à 10 heures du matin. S'adresser à bord, vis à vis la rue Poydras, ou à FERGUSON & REID,
21 jan 30, Poydras.

POUR ST. MARTINVILLE, (Attakapas) et tous les ports intermédiaires—Le steamer PATRICK HENRY, capitaine R. J. Dorsey, reçoit maintenant du fret vis à vis la rue Conti. Il partira positivement samedi matin, à 10 heures, s'adresser à bord, ou à HALL, BEIN & CLAPP,
21 jan 69, Tchoupitoulas.

POUR VERMILLIONVILLE, PERRYS BRIDGE et tous les ports intermédiaires
Le steamboat WAVERLEY, partira Vendredi, 21 courant, à 10 heure A. M. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
21 jan 35 rue St. Louis.

POUR ST MARTINSVILLE, Attakapas.—Le steamer ZEPHYR, capitaine J T Smith, partira positivement jeudi, 20 du courant, à 10 heures du matin.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HALL, BEIN & CLAPP,
19 jan 69, Tchoupitoulas.

POUR FORT GIBSON, Forth Smith, Van Buren, Little Rock; et tous les ports intermédiaires—Le steam. CORVETTE, capitaine Young Stephenson, partira positivement samedi soir 22 janvier, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à WALTON & COCKAYNE,
18 janv 29 et 29, N. Levée

POUR COLUMBIA, (Arkansas) Princeton, Vicksburg, &c—Le steamer TUSKINA, capt. J Jeffries, reçoit du fret en ce moment, partira positivement samedi 22 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HALL, BEIN & CLAPP,
21jan 67 Tchoupitoulas

POUR NEW YORK, (aujourd'hui 21 courant)—Le navire OCONEE capt D. Jackson, peut encore prendre 30 balles de coton si l'on s'y prend de bonne heure. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis-à-vis le Marché aux légumes, ou à JAS M WOODRUFF,
70 rue du Camp
Les chargeurs sont priés d'envoyer leurs connaissemens aujourd'hui 21jan

POUR LE HAVRE—Le navire GENERAL VEAZIE, capt Coulliard, va partir immédiatement—Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à S & J P WHITNEY,
21jan 73 Camp.

POUR MARSEILLE.
La barque ELEANOR, capitaine Dule, aura prompte expédition pour le susdit port. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord à Lafayette ou à BLANCHARD & ELMER & co,
21 jan 24, Bienville.

POUR MOBILE ET PENSACOLE, par le Fleuve—Samedi soir positivement. La goélette DOLPHIN, a besoin de 300 barils, partira comme il est dit ci-dessus. S'adresser à bord, vis à vis le magasin triangulaires, ou à FOSDICK & BRO.
21 jan 66 Gravier.

POUR NEW YORK—Samedi 22 courant—Le navire AUBURN, capitaine N. P. Durfee. Pour fret de 75 balles ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux legumes, ou à J. W. STANTON & Co,
21 jan 26, rue Poydras.

POUR PHILADELPHIE.
La barque LEVANT, capt. Hall, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira très prochainement. Pour fret et passage, s'adresser au capitaine à bord ou à J H ASHBRIDGE,
21 jan 27, rue du Camp.

POUR FRET OU CHARTE.
Les goélettes PHOEBE et MARGARET, capt Halberton, et MARIA, capt. Borrow, chacune du port de 600 barils. S'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 27 Camp.
1 jan

POUR LE HAVRE—Le navire WOOSTER, capitaine Wiloz, a besoin de 140 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la Presse d'Orléans ou à S & J P WHITNEY, 73 Camp.
21jan

POUR NEW-YORK.
Le navire MASSACHUSETTS, cap. Tibbles ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à G. BEDFORD & BECK
20 jan 21, rue de la Douane.

POUR LA HAVANE.
Le brick paquebot A No. 1 EMPRESARIO, capitaine Collins, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira Dimanche 23 du courant. Pour fret de 200 barils ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à FRATS & HERNANDEZ, 27, Toulouse.
9 jan

POUR LA HAVANE.
Le brick goélette CAZNOVE, capt. Deerborn sera expédié sous peu. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à WM HENRY PARKS,
19 jan 19, rue St Louis

POUR LE HAVRE—Le navire CALEDONIA capitaine Moncout, sera expédié sous peu. Pour les 300 balles coton ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à L H GALE,
18 janv 33, Commune.

POUR TAMPICO.
La goélette VIRGINIE ANTOINETTE, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à A CAPDEVIELLE & CUCULLU,
17 jan 30, Vieille Levée.

PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Alice Packwood—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Raoul Packwood, exécuteur testamentaire de la succession de Alice Packwood ne serait point approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
21 jan W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Jérome Joseph Gallé, a, à la présente date une pétition à la Cour de Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Marie Thérèse Cheval, etc. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à sa dite pétition. Par ordre de la Cour,
21 jan W F C DUPLESSIS, Régistrer des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de veuve Noel Bacon—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par Antoine Carnas, administrateur de la succession de Noël Bacon, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
21 jan W. F. C. DUPLESSIS. Reg. des Testamens.

Succession de William Nott.
Vente par le Register des Testamens.
LUNDI quatorze février 1842, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 11 janvier 1842 il sera vendu pour le compte de la succession de William Nott, les propriétés foncières et actions ci-après décrites savoir.
Quatre lots de terre situés au faubourg Ste. Marie de cette ville, dans l'ilet renfermé par les rues St Charles Camp, Poydras et Gravier; les dits lots désignés par les numéros un, deux, trois et quatre, sur un plan tiré par Joseph Pilié, voyer, en date du 23 août 1832, et mesurant chacun vingt cinq pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue St. Charles, sur cent soixante dix pieds six pouces de profondeur entre lignes parallèles, ensemble les améliorations qui s'y trouvent. [illegible] "Tattersall's stables" [illegible] propriété, la charge à lui, de remettre [illegible] avec chambres et dépendances, que le fond et la partie de la maison bâtie en briques qui est sise dans la rue St. Charles dans le même état où il se trouvent actuellement.
Un lot de terre, situé dans le carré de la ville, dans l'ilet renfermé par les rues du Quartier, L'Esplanade, Bourgogne et Remparts, mesurant en pied français, soixante trois pieds de face à la rue de l'Esplanade, s'étendant jusqu'à la rue du Quartier, sur laquelle rue le dit lot mesure aussi soixante trois pieds de face avec une belle maison en briques à deux étages, et de grandes batisses dans la cour, cuisine, chambres d'esclaves, écuries &c qui se trouvent sur le dit lot. Possession en sera donnée le 30 juin 1842.
Huit actions dans le fond capital de la Compagnie d'Assurance d'Orléans, de mille piastres chaque; lesquelles actions sont payées en plein
Conditions de la vente—Les propriétés foncières à douze, dix-huit et vingt-quatre mois de crédit, sans intérêt, en effets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, qui se réserve le droit de refuser tout endosseur sans expliquer ses motifs, les dits billets seront divisés en coupons à sa convenance, assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement, et portant intérêt [illegible] jusqu'à parfait paiement, [illegible]
N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant C. Boudousquié, not. pub.
Et immédiatement après la vente ci-dessus décrite, et conformément à l'ordre précité, il sera vendu pour le compte de la susdite succession de William Nott, et aussi pour le compte de la raison sociale de William Nott & Co. les actions ci-après décrites, savoir:
Deux actions dans le fond capital de la Compagnie d'Assurance d'Orléans, de mille piastres chaque; lesquelles actions sont payées en plein.
Dix actions dans le fond capital du Merchants' Exchange company, sur lesquelles $75 par action ont été payées.
Quatre actions dans le fond capital de la Banque de Carrollton, sur lesquelles $50, par action, ont été payées.
Conditions—Six mois de crédit en billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, qui se réserve le droit de refuser tout endosseur, sans expliquer ses motifs, les dits billets seront divisés en coupons à sa convenance.
13 jan W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens

CINQ MILLE PIASTRES DE RECOMPENSE.
LE magasin de Manuel Vidal, situé au No. 118 Vieille Levée, entre les rues de Maine et St-Philippe ayant été détruit par un incendie dans la nuit du 13 décembre au matin du 14, la récompense promise ci-dessus sera payée par la Compagnie d'assurances de l'Océan, à celui ou ceux qui feront découvrir et condamner la personne ou les personnes auteurs de ce crime.
Par ordre de la Direction,
13 j—10 CH. BRIGGS, Secrétaire.

CINCO MIL PESOS DE RECOMPENSA!!!
HABIENDO sido voluntariamente quemado el almacen de Manuel Vidal situado No. 118, Old Levée, entre las calles Main y San Philipe, la noche 13 ó mañana 14 de Diciembre ultimo, sera pagada la dicha recompensa de la Ocean Insurance Company, á quien descubra y detenga la persona o personas que cometieron este crimen.
Por orden de la dirección.
13 de Enero—10 CHS. BRIGGS, Secretario

LA société qui existait entre les soussignés sous la raison R. A. LEFEBVRE & Co est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour. Les personnes qui leur doivent sont priées de vouloir bien régler leurs comptes et ceux à qui ils doivent voudront bien présenter leurs réclamations.
Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1842.
R. A. LEFEBVRE.
18 jan—6 J. CHARRY Fils.

LE soussigné seul chargé de la liquidation de la maison R. A. LEFEBVRE & Co. continuant le même genre d'affaires, profite de cette occasion pour se recommander à la bienveillance de ses amis.
R. A. LEFEBVRE.

AVIS—La société existant autrefois entre Chs. Deblanc & S. M. Darby Jr. sous la raison de Chs. Deblanc & S. M. Darby Jr. est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour.
S. M. Darby Jr. est chargé de la liquidation de l'ancienne maison [illegible]
CHS. DEBLANC,
17 jan—6 S. M. DARBY, Jr.

DOUVES ACHETEES PAR COMMISSION.
LES négocians et capitaines de navires pourront s'adresser au soussigné pour des cargaisons de douves assorties ou pareilles. [illegible]
14 jan—6 CHARLES LAFFON, Encoignure Nuns et Levée, Lafayette.

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu samedi 22 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti no. 20:
1 caisses bas [illegible]
1 caisse listados et une quantité d'autres articles.
21jan

PAR E. BARNETT, &c.
IL sera vendu samedi prochain, à la Bourse St. Louis, à midi.
Le nègre PETER, bien connu, depuis environ douze ans dans le pays, il est un peu maçon, bon nègre de magasin et acclimaté
Termes et conditions à la vente. 21jan

PAR J. A. BEARD & Co.
Pierres plates et Patates.
IL sera vendu à l'encan samedi, 22 du courant, à 4 heures et demie de l'après midi, sur la Levée, en dessous de la presse à coton d'Orléans, et actuellement en débarquement du navire Dumfrieshire:
400 yardes pierres plates.
400 paniers patates.
Conditions, comptant et vente sans réserve. 21 jan

PAR J. A. BEARD & Co.
Acier Anglais
IL sera vendu à l'encan, samedi matin, à 10 heures et demie, au marché d'encan, rue du Camp
3 tonneaux acier anglais.
Conditions, à la vente. 21jan

PAR J. A. BEARD & Co.
Domestique de maison de confiance.
IL sera vendu à l'encan samedi, 22 du courant, à midi, à l'Arcade Bank
ELIZA, bonne blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, pleinement garantie et vendue pour aucune faute. 21 jan

PAR J. A. BEARD & Co.
Vente de Nègres renvoyée.
IL sera vendu aujourd'hui vendredi, à midi, à l'Arcade de Bank:
Une bande de beaux nègres de champ.
Plus de descriptions à la vente
Ces esclaves peuvent être examinés avant la vente au marché d'encan rue du Camp. 21 jan

PAR E. TASTET.
132, rue de Chartres.
IL sera vendu vendredi, 21 du courant, à dix heures, à son magasin d'encan,
30 caisses indiennes et habillements par colis
Conditions libérales à la vente. 21 jan

PAR J. A. BEARD & Co.
PIANOS! PIANOS!
IL sera vendu à l'encan Vendredi soir, 21 du courant, à 7 heures, à la rue du Camp, au marché d'encan, sans réserve, une facture de pianos de choix, savoir
No. 1—Un superbe piano à queue, d'Erard, de Paris, à 6 cordes 6 1/2 oct. en acajou moucheté.
No. 2—Un piano carré d'Erard, de Paris, 3 cordes 6 octaves 1/2, en acajou ronceux, à fûts en bois de citron, barre en fer et sommier en cuivre, pieds en X.
No. 3—Un do do do
No. 4—Un do do en bois de [illegible].
No. 5—Un piano carré de Pleyel, à 3 cordes 6 octav. 1/2.
No. 6—Un piccolo à 2 cordes 6 octaves 1/2, de Troupenas & Co.
No. 7—Un do do do
No. 8—Un piano carré d'occasion, d'Erard à 3 cordes 6 octaves,
No. 9—Un do do do do
No. 10—Un piano carré en bel acajou de Weil de Philadelphie.
No. 11—Un Orgue expressif à 5 octaves, bon pour un appartement ou pour une chapelle, ou église de la Campagne.
Conditions avantageuses au moment de la vente.
Ces instruments pourront être visités la veille de la vente à la bourse 21 jan—1

NEGRES! NEGRES!
PAR HEWLETT & CENAS.
Vente d'esclaves de valeur.
IL sera vendu samedi, 22 du courant à la Bourse St. Louis, à midi,
1o CAROLINE LEE, négresse, âgée d'environ 20 ans
2o. MARTHA CLIFTON, do 20 do
3o. EDWARD, nègre, âgé de 20 do
4o. CELIA, négresse, âgée de 17 do
5o. ARENA, do do 17 do
6o. MELINDA, do 16 do
7o. WILLIS, nègre, âgé de 14 do
8o. BEBBA, négresse, âgée de 17 do
9o. GEORGE MOORE, nègre, âgé de 20 do
10o HENRY VENABLE, nègre, excellent cocher et homme de coton, âgé d'environ 24 ans.
Les esclaves ci-dessus sont tous acclimatés et excellents nègres de Champ, ils ont travaillé sur une habitation de coton dans le comté de Madison dans cet Etat, pendant plusieurs années. Ils sont particulièrement recommandés à l'attention des habitans actuellement en ville 21 jan

COTON! COTON! COTON!
PAR HEWLETT & CENAS.
Vente de coton avarié.
IL sera vendu samedi, 22 du courant à quatre heures et demie à la presse à coton de R. T. Dowdey, encoignure des rues de la Vieille Levée et Suzette.
70 balles coton avarié.
Pour le compte de qui il appartiendra.
Conditions: comptant 21 jan

PAR M BARNETT, &c.
Succession de Luis Bertonneau.
IL sera vendu le 10 février 1842 à midi précis dans la rotonde de la Bourse de la Cité rue St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 11 janvier 1842, les propriétés ci-après, appartenant à la succession de Luis Bertonneau, savoir:
1o. Un lot de terre étant le No. 2, de l'ilet No. 5, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du 9 février 1829 et déposé en l'étude de feu M. de Armas notaire public. Ledit lot mesurant 30 pieds de face à la rue des Grands Hommes sur cent pieds de profondeur entre les rues du Fort et Elysian Fields, ensemble la maison, autres bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.
2o. Un lot de terre joignant le précédent ayant la même situation sur la rue des Grands Hommes, sur une égale profondeur de 100 pieds, avec les améliorations qui se trouvent dessus.
[illegible]
3o. 13 lots de terre au faubourg Washington dans le bas de cette ville, désignés sur le plan sous les Nos. 1 à 13 de l'ilet, sur la rue Barthélemy sur 100 pieds de profondeur, le No. 11 formant l'encoignure de la rue de l'Abondance, le No. 13 formant l'encoignure de la rue des Trésors, et les Nos 12 et 13, mesurant 31 pieds chacun de face à la rue des Trésors dans le même ilet.
Esclaves
Eliza négresse âgée de 27 ans,
Anna mulatresse de 32 ans
Conditions—Les 13 lots de terre et les esclaves seront vendus moitié comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et intérêts à 10 pour cent de leur échéance.
Les actes de vente par devant C. Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs 21 janv—31,10,20 et 26

PAR E. TASTET
133, rue de Chartres.
IL sera vendu vendredi, 21 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan
30 caisses indiennes et habillements par colis.
Conditions, libérales à la vente. 20 jan

PAR E. TASTET.
133, rue de Chartres,
Sans Réserve.
IL sera vendu vendredi, 21 du courant, à 10 heures, à son magasin d'encan, pour clore des consignations:
60 caisses Brodequins Kip.
25 do do Maroquin.
30 do do [illegible].
10 do de [illegible].
Aussi—Bottes, kips, peau de veau et Maroquin. [illegible] caisses souliers et brodequins pour hommes et enfants
Conditions, comptant. 20 jan

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Vente de vins sans réserve.
VENDREDI prochain, 21 du courant, sur la Levée, vis-à-vis la rue de l'Hôpital, et en débarquement du navire Union, de [illegible], il sera vendu positivement.
40 barriques Vin blanc.
Conditions, comptant. 20 jan

PAR J. LEVY.
Vente des gardiens du port
A Quatre heures, Vendredi prochain 21 du courant, rue Toulouse, No. 12, il sera vendu par ordre et sous l'inspection des gardiens du port pour le compte de qui il appartiendra:
21 caisses Sucre de la Havane
Importées en avaries à bord de la goélette Only Daughter capt. Welden, dans son passage de Matanzas à la Nouvelle-Orléans. 20 jan

PAR VINCENT ET DE FERIET.
IL sera vendu, Vendredi prochain 21 du courant, à 10 heures à leur magasin d'encan, rue Toulouse, &c.
40 caisses tabac manufacturé de la Virginie, différentes marques.
200 caisses blanc de baleine.
250 do savon.
Aussi:
5 caisses toile blanche.
8 balles do écrue. 20 jan

PAR ANTHONY FERNANDEZ.
Cigares! Cigares! Marchandises sèches!
VENDREDI prochain, 21 du courant, à son magasin d'encan, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 9 heures, il sera vendu sans réserve pour clore plusieurs factures:
Un bel assortiment d'excellens cigares espagnols Regalias &c.—Aussi un beau lot de dentelles de fil, une caisse de beaux bas noirs, une do d'indiennes de deuil, habillements &c. 20 jan—2

SANS RESERVE.
Vente de Porcelaine, Verrerie, &c.
PAR J. A. BEARD & Co.
IL sera vendu à l'encan vendredi matin, 21 du courant, à 11 heures, sur la Levée vis à vis le marché aux légumes [illegible] municipalité
111 caisses verreries, tailles et unis, importées directement des manufactures, en débarquement du navire B. Hoeck.
Conditions—Les sommes au dessous de $200 comptant, de $200 à $400 6 mois, de $400 et au-dessus, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.
Les marchandises seront aux risques et périls de l'acheteur immédiatement après la vente.
On peut obtenir des catalogues au marché d'encan, rue du Camp. 19 jan

PLACEMENT AVANTAGEUX.
PAR J. A. BEARD & Co,
IL sera vendu à l'encan samedi 22 du courant à midi, à l'Arcade de Banks, la propriété de valeur suivante, qui rapporte $60 par mois à de bons locataires, [illegible] savoir: un lot de terre dans le faubourg St. John, Perdido, [illegible] et Circus ayant 23 pieds 4 pouces 1/2 de face, à la rue St. John, sur 127 pieds 10 pouces 1/2 de profondeur avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, se composant de deux bonnes maisons à étages, ayant chacune 4 bonnes chambres, greniers avec grates et toutes commodités avec cuisines et chambres dans la cour, [illegible] jusqu'au 9 novembre 1842, pour la somme de $4000.
Conditions—1/3 comptant. L'acquéreur assumera le paiement d'un billet du [illegible] juillet 1842 pour $600, la balance [illegible] 6 12 et 18 mois de crédit en billets approuvés et endossés avec hypothèque, [illegible] des dits billets qui ne seraient pas payés, avec le même intérêt.
Le plan de la propriété peut être vu au marché d'encan, jusqu'à vendredi, à midi, et après cette heure au bureau des encanteurs, à l'Arcade de Banks.
Les actes de vente pardevant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 18 j

PAR A. FERNANDEZ
IL sera vendu vendredi prochain 21 du courant, à 4 heures de l'après-midi, à côté du Ferry de la 1re. Municipalité,
Une pirogue de cabotage avec ses agrès, apparaux, &c.
Conditions, comptant. 19 jan

PAR M. BARNETT, &c encanteur.
IL sera vendu samedi, 22 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St Louis.
Deux belles négresses âgées de 20 à 23 ans, avec leurs deux enfans; elles sont créoles de cet état, et sont très habiles à travailler sur une habitation et sont bonnes blanchisseuses et repasseuses. Elles ne sont vendues pour aucune faute et sont garanties sous tous les rapports.
Le propriétaire ayant besoin d'argent elles seront offertes en vente à l'amiable jusqu'au 22 du courant. Pour plus d'informations, s'adresser au no. 25, rue Conti.
18 janv

PAR P. E. TRICOU.
Succession de Ambroise Brou.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse St. Charles, en date du 22 décembre 1841 il sera vendu le mercredi 26 janvier 1842, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les actions ci-après décrites, appartenant à la succession de Ambroise Brou, savoir:
381 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane
Conditions comptant. 16 janv—3t 19,20,26 janv

AVIS D'ENCAN.
E. TASTET encanteur ayant pris à loyer le grand magasin sis rue Bienville, No. 11, y fera à dater de ce jour, ses ventes de meubles et de groceries, tous les mercredis et les samedis.
N. B. Les marchandises de toutes descriptions seront reçues en magasinage à des prix très modérés.
18 jan—6

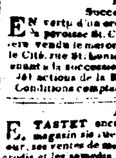

BESANÇON, horloger, graveur et mécanicien, élève de Bréguet, [illegible] Rue Royale, No. 108.
7 Jan 1m

ON demande une négresse à louer. [illegible] rue de Chartres.
18 jan

NOURRICE [illegible]
19 jan—8 M. MARCHAND.
Aux bains de la Bourse St. Louis.

A LOUER—Plusieurs bureaux à la Bourse des Marchands, s'adresser à W. T. RAMSAY,
3 nov—6m Surintendant.